

## LA CONDUITE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ

Le Comité permanent a entendu des témoignages inquiétants au sujet des conséquences tragiques de la conduite en état d'ivresse au Canada. Des statistiques fournies par M. John Bates, président de *People to Reduce Impaired Driving Everywhere* (PRIDE), donnent une idée de l'ampleur du carnage que l'ivresse provoque sur nos routes.

On estime que 2 500 Canadiens meurent chaque année victimes de l'ivresse au volant. À cela s'ajoutent 100 000 personnes qui sont gravement blessées ou rendues infirmes chaque année par des chauffeurs ayant consommé de l'alcool. On évalue à 1,5 milliard de dollars le coût que doivent assumer les compagnies d'assurance au seul titre des dommages matériels. Si l'on tient compte des heures de travail perdues, des frais de justice, des soins hospitaliers et médicaux, on pourrait facilement doubler ce chiffre.

Concrètement, ces statistiques évoquent les milliers de tragédies personnelles provoquées chaque année par des accidents de la circulation dans lesquels l'alcool est un facteur. On a toutefois des raisons d'être optimiste. On semble assister à une évolution des comportements depuis quelque temps, parce que le public est davantage conscient des risques que comporte la conduite sous l'influence de l'alcool ou d'autres drogues. Le nombre d'associations de citoyens préoccupés par ce problème, telles que PRIDE et *Students Against Drunk Driving*, est révélateur d'un changement d'attitude. Selon le président de PRIDE, M. John Bates, «personne ne considère plus aujourd'hui que la conduite en état d'ébriété est quelque chose d'acceptable, pas même les conducteurs ivres».

Des représentants de divers organismes ont réclamé de porter à 21 ans, dans tout le Canada, l'âge légal pour consommer de l'alcool. Parmi ces personnes, citons notamment le Dr Reginald Smart, directeur des études sur la prévention à la Fondation de la recherche sur la toxicomanie, le sergent Michel Pelletier du Programme de sensibilisation aux drogues de la GRC, M. John Bates de *People to Reduce Impaired Driving Everywhere* et le Dr Allan Clews de la *B.C. Medical Association*. Pour certains de ces témoins, le relèvement de l'âge légal pour consommer de l'alcool n'est pas lié avant tout à la question de la conduite en état d'ébriété. Une telle mesure ferait plutôt partie d'une stratégie d'ensemble visant à réduire le nombre d'alcooliques. Ces témoins ont cité des chiffres montrant qu'on diminue la fréquence de la consommation excessive d'alcool et de l'utilisation d'autres drogues quand on relève l'âge de la première consommation d'alcool.

Certains témoins voient dans le relèvement de l'âge minimum un moyen de diminuer le nombre de conducteurs ivres et le nombre de victimes d'accidents provoqués par un conducteur ayant des facultés affaiblies. Même si ce raisonnement est appuyé par certaines données empiriques, il n'est pas nécessairement juste.

En 1972 et 1973, des chercheurs de la Fondation de la recherche sur la toxicomanie ont étudié les conséquences de la décision prise par l'Ontario de ramener de 21 à 19 ans l'âge légal pour consommer de l'alcool. Dans les cinq premiers mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de cette disposition, le nombre d'accidents de la route dans lesquels l'alcool avait joué un rôle a nettement augmenté<sup>10</sup>. De même, aux États-Unis, des études ont montré que les adolescents avaient davantage tendance à conduire dangereusement s'il leur était plus facile de boire.

<sup>10</sup> Popham RE, Schmidt W & de Lint J. «The effects of legal restraint on drinking, *The biology of alcoholism*, vol. 4, B. Kissin & H. Begleiter, éd., New York, Plenum, 1976.